

Je dois dire que je suis entièrement d'accord avec votre décision. Il me semble qu'il n'est pas de mon ressort, ni de celui de la Commission canadienne des transports de régler les questions constitutionnelles. S'il y a eu violation de la Constitution, il existe des moyens de présenter le cas aux tribunaux; mais la Commission canadienne des transports n'est pas un tribunal.

Je pense qu'il serait impertinent de ma part, en tant que témoin, quelle que soit mon opinion personnelle, d'essayer de prévoir la décision des tribunaux du pays, à savoir si oui ou non la Constitution a été violée.

**M. McGrath:** Votre Commission étudie-t-elle présentement un appel interjeté au sujet de cette décision?

**M. Pickersgill:** La loi ne prévoit pas d'appel à la Commission. Il n'existe pas de dispositions pour en appeler à d'autres organismes. A ma connaissance, aucun appel n'a été interjeté auprès d'eux.

• 1020

**M. McGrath:** Monsieur le président, le témoin contredit le ministre des Transports qui, en réponse à une question qui lui a été posée en Chambre, le 13 septembre, a dit qu'il y avait une procédure à suivre pour interjeter appel et que cet appel n'avait pas été interjeté auprès de la Commission et que, selon lui, si ma mémoire est bonne, il y a au moins un organisme compétent à Terre-Neuve—la Newfoundland Federation of Labour, je pense—qui a interjeté appel auprès de la Commission des Transports. De quel côté devons-nous nous ranger?

**M. Pickersgill:** Du côté du statut.

**M. McGrath:** Pardon?

**M. Pickersgill:** Je vous suggère de lire la loi.

**M. McGrath:** Je veux simplement qu'on m'éclaire. D'une part, le ministre des Transports, en Chambre, nous dit qu'on peut en appeler à la Commission de la décision du comité des transports par chemin de fer, et vous nous dites, d'autre part, qu'on ne peut interjeter appel.

**M. Pickersgill:** Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'on pouvait interjeter appel.

**M. McGrath:** Auprès de qui?

**M. Pickersgill:** Ce n'est pas à moi d'interpréter la loi, mais il y a des dispositions

prévoyant qu'on peut en appeler à la Cour suprême et aussi au gouverneur en conseil.

**M. McGrath:** Vous voulez dire qu'on ne peut en appeler à la Commission plénière de la décision de l'un de ses comités?

**M. Pickersgill:** On me dit qu'une décision du comité des transports par chemin de fer constitue une décision de la Commission et que celle-ci ne peut en appeler de sa propre décision.

**M. Lundrigan:** Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire très importante? Nous savons donc qu'il y a un moyen de rescinder cette décision, d'interjeter appel, etc., mais vu la grande vague d'opinion, non seulement à Terre-Neuve, mais dans tout le pays, et vu l'attitude que la population de Terre-Neuve, en particulier, a adoptée au sujet de cette décision, la Commission pourrait-elle revenir sur sa décision?

**M. Pickersgill:** Monsieur, j'hésiterais à exprimer mon avis sur une telle question juridique.

**M. Lundrigan:** Monsieur le président, y a-t-il une procédure à suivre pour que la Commission puisse revenir sur sa décision?

**M. Pickersgill:** Je ne suis pas avocat, monsieur Lundrigan, et je pense que c'est un principe salutaire pour les témoins de ne pas exprimer d'opinion juridique. Il est certain qu'une demande, faite à la Commission par l'une des parties en cause devrait être traitée d'une façon ou d'une autre.

**M. McGrath:** Pour compléter cela et pour clarifier la situation, permettez-moi de dire qu'il se pose ici une grave question d'interprétation. Nous connaissons d'une part la version que le ministre des Transports a donnée en Chambre et, d'autre part, celle du président de la Commission. Voici la déclaration du ministre tirée du *Hansard* du 14 septembre, aux pages 22 et 23:

[Texte]

Sauf erreur, c'est à la Commission canadienne des transports d'en décider. Toutefois, il peut en être appelé de cette décision; or, autant que je sache—mais je puis me tromper—on n'en a pas encore appelé.

[Traduction]

**M. Pickersgill:** J'approuve entièrement cette réponse.

**M. McGrath:** Monsieur le président, admettez-vous que la réponse laisse entendre